

Cote du document: EB 2018/125/R.47
Point de l'ordre du jour: 6) f)
Date: 31 octobre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais



Investir dans les populations rurales

Exposé sur la Politique de placement du FIDA

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef
et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Domenico Nardelli

Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: d.nardelli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Approbation**

Table des matières

Préambule	ii
Recommandation pour approbation	1
I. Portée et objet	1
A. Définition de l'investisseur et des actifs	1
B. Les acteurs et leurs rôles	2
II. Gouvernance	2
A. Responsabilité de la détermination, de l'exécution et du suivi de la politique de placement	2
B. Procédure d'examen et d'actualisation de la politique de placement	2
C. Responsabilité de l'approbation des directives de placement et de leur modification	3
D. Responsabilité de l'engagement et de la révocation des gestionnaires externes des placements, de la (des) banque(s) dépositaire(s) et d'autres conseillers financiers	3
E. Responsabilité du suivi des gestionnaires externes de placements, de la banque dépositaire et des conseillers financiers	3
F. Responsabilité relative aux placements gérés en interne	3
III. Objectifs relatifs aux placements, aux rendements et aux risques	4
A. Objectif global des placements	4
B. Tolérance au risque	4
C. Exigences en matière de rendements	4
E. Principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	5
F. Horizon de placement	5
G. Gestion des devises	5
H. Considérations fiscales et autres privilèges et immunités	6
IV. Cadre de gestion des risques	6
A. Rapports sur le suivi des risques	6
B. Compte rendu des performances	8
C. Contrôle de conformité	8
Annexe: Une approche par tranche de la budgétisation des risques et de l'allocation des actifs	9

Préambule

1. Le présent Exposé sur la Politique de placement (ExPP) est adopté en vue d'établir les principes directeurs fondamentaux régissant le placement ou l'investissement des fonds du FIDA versés en espèces qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour l'exécution des opérations du Fonds ou pour faire face aux frais administratifs. Ces principes directeurs doivent aussi viser à faire en sorte que les contreparties financières se conforment, dans la mesure du possible et dans le respect des objectifs et des fonctions prévus par l'Accord portant création du FIDA (le Fonds), aux dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies.
2. Le Conseil d'administration est chargé de formuler l'Exposé sur la Politique de placement, dans le respect des paramètres fixés par le Conseil des gouverneurs, le Président demeurant responsable de l'adoption des directives à l'intention du personnel et des gestionnaires de fonds externes pour le placement des ressources du Fonds.

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver l'Exposé sur la Politique de placement du FIDA énoncé dans le présent document.

Exposé sur la Politique de placement du FIDA

I. Portée et objet

1. L'Exposé sur la Politique de placement (ExPP) a été rédigé selon les principes intitulés "Elements of an Investment Policy Statement for Institutional Investors", formulés par le *Chartered Financial Analyst (CFA) Institute*, qui constituent les composantes souhaitables d'un exposé sur la politique de placement mise en œuvre par les investisseurs institutionnels. Les composantes minimales de l'ExPP portent sur la gouvernance des placements, les objectifs en matière de risque et de rendement, ainsi que les critères de performance et de gestion des risques.
2. Le présent ExPP constitue un cadre pour la gestion des placements du Fonds¹. Ayant pour objet d'étayer la politique de placement du Fonds, cet ExPP:
 - a) définit les principaux rôles et responsabilités relatifs à la gouvernance du portefeuille de placements du FIDA (section II);
 - b) expose les objectifs de placement du FIDA en matière de risque et de rendement, y compris les classes d'actifs admissibles (section III);
 - c) établit un cadre de gestion des risques (section IV).

A. Définition de l'investisseur et des actifs

3. Le FIDA est une agence spécialisée des Nations Unies. Il existe depuis le 30 novembre 1977, date d'entrée en vigueur de l'Accord portant création du FIDA. Tout État membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peut devenir membre du Fonds.
4. Le présent ExPP régit les placements des ressources du Fonds qui forment une partie des ressources ordinaires du FIDA ou qui sont utilisés pour engager des prêts et des dons au titre du programme de travail ordinaire du FIDA. Il constituera également le dispositif général encadrant le placement d'autres fonds versés en espèces confiés à la gestion du FIDA et comblera toute lacune éventuelle résultant de politiques et de directives régissant séparément la gestion de ces autres actifs.

¹L'application et les considérations fondamentales relatives au placement des fonds sont énoncées à l'article VIII du Règlement financier du FIDA.

B. Les acteurs et leurs rôles

Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs est la plus haute instance décisionnelle du FIDA. Tous les États membres y sont représentés, et tous les pouvoirs du Fonds lui sont dévolus. Dans la limite des dispositions établies par l'Accord portant création du FIDA, le Conseil des gouverneurs peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration².

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la conduite des opérations générales du Fonds et exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'Accord ou délégués par le Conseil des gouverneurs.

- **Comité d'audit.** Le Conseil d'administration a institué un organe subsidiaire, le Comité d'audit, auquel il soumet, entre autres, les questions concernant le placement des ressources du FIDA en vue de préparer les décisions du Conseil d'administration.

Le Président

Sous le contrôle et la direction du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration, le Président dirige, organise, nomme et gère le personnel du Fonds, et est responsable de la conduite des activités du Fonds. Sur la base de son pouvoir d'organisation du personnel, le Président peut restructurer l'organisation du FIDA. Le Président peut placer ou investir les fonds versés en espèces qui ne sont pas immédiatement nécessaires à l'exécution des opérations du Fonds ou pour faire face aux frais administratifs.

- **Conseil.** Afin d'assurer les fonctions relatives à la gestion financière et aux placements, le Président a créé un comité de gestion qui fournit des conseils financiers et en matière de placements, le Comité consultatif pour les questions financières et de placement (FISCO).

Le Responsable des finances en chef. Le Président peut déléguer au Responsable des finances en chef les responsabilités définies dans l'ExPP.

II. Gouvernance

A. Responsabilité de la détermination, de l'exécution et du suivi de la politique de placement

5. Le Président veille à la mise en œuvre et au suivi de tous les aspects de l'ExPP.

B. Procédure d'examen et d'actualisation de la politique de placement

6. Chaque année, à sa dernière session, le Conseil d'administration examine la pertinence de l'ExPP, sur la base d'un rapport que lui soumet le Président. Après examen de ce rapport, le Conseil peut modifier et actualiser l'ExPP en conséquence.

² L'Article VI de l'Accord portant création du FIDA définit les pouvoirs que peut déléguer le Conseil des gouverneurs.

C. Responsabilité de l’approbation des directives de placement et de leur modification

7. En vertu de l’article XIV du Règlement financier et en exécution de l’article VIII de ce même Règlement, le Président approuve et adopte les directives en matière de placement applicables à chaque portefeuille de placements, en conformité avec l’ExPP.

D. Responsabilité de l’engagement et de la révocation des gestionnaires externes des placements, de la (des) banque(s) dépositaire(s) et d’autres conseillers financiers

8. Le Président est responsable de la nomination et de la révocation des gestionnaires externes des placements, de la (des) banque(s) dépositaire(s) et d’autres conseillers financiers appelés à gérer les placements du Fonds.
9. Afin d’être pris en compte dans le processus de sélection, un gestionnaire externe doit satisfaire aux exigences initiales suivantes:
- a) formuler clairement la stratégie de placement qui sera suivie et fournir des preuves montrant que cette stratégie a été respectée au fil du temps;
 - b) respecter, dans tous les pays où il opère, la législation et la réglementation relatives aux services financiers en vigueur dans le pays, y compris l’autorité de l’organe de réglementation compétent;
 - c) s’efforcer de se conformer aux normes *Global Investment Performance Standards* (GIPS) et fournir au minimum un historique de performance trimestriel pondéré par le temps, fondé sur un composite de comptes gérés sous son entière responsabilité (ou de portefeuilles aux objectifs similaires), et présenté net et brut de commissions;
 - d) fournir des informations détaillées sur les antécédents de la société, le personnel clé, les principaux clients, le barème des commissions et le personnel d’appui.
10. Un gestionnaire externe est officiellement désigné lorsque le Président signe avec lui une convention de gestion des placements. Cette convention décrit en détail les responsabilités du gestionnaire.
11. Tous les gestionnaires externes retenus pour fournir des services de placement au FIDA reçoivent un exemplaire du présent ExPP. Chacun d’entre eux accuse réception du document et en accepte la teneur par écrit dans le cadre de la convention.

E. Responsabilité du suivi des gestionnaires externes de placements, de la banque dépositaire et des conseillers financiers

12. Le Président s’assure que des unités organisationnelles, dotées des ressources nécessaires, se chargent d’instaurer et d’entretenir des relations avec les gestionnaires externes, la (les) banque(s) dépositaire(s) et les conseillers financiers.
13. Ces unités veillent à ce que les gestionnaires désignés remplissent leur mandat aux termes des obligations contractuelles figurant dans la convention de gestion des placements applicable, y compris les directives en matière de placement indiquées dans chaque convention.

F. Responsabilité relative aux placements gérés en interne

14. Le Président s’assure que les portefeuilles internes de placements sont gérés de manière appropriée par l’unité organisationnelle compétente, conformément à l’ExPP et aux directives en matière de placement spécifiques du FIDA.

III. Objectifs relatifs aux placements, aux rendements et aux risques

A. Objectif global des placements

15. L'article VIII 1) du Règlement financier du FIDA prévoit expressément que "le Président peut placer ou investir les fonds versés en espèces qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour l'exécution des opérations du Fonds ou pour faire face aux frais administratifs". L'article VIII 2) établit les principes qui régissent le placement des fonds: "en plaçant les ressources du Fonds, le Président sera avant tout guidé par des considérations de sécurité et de liquidité. Dans ces limites, et dans le respect de l'Exposé de la Politique de placement établie par le Conseil d'administration, le Président cherchera à obtenir le rendement le plus élevé possible, sans avoir recours à la spéculation³." L'article VIII 2) constitue le fondement des objectifs de placement du FIDA qui sont, aux fins du présent ExPP, les suivants:

- a) **la sécurité:** la valeur des actifs placés doit être préservée;
- b) **la liquidité:** les actifs doivent être suffisamment liquides, conformément à la définition fournie par l'exigence de liquidité minimale, c'est-à-dire que l'on doit pouvoir accéder rapidement aux ressources si elles sont nécessaires à l'exécution des opérations;
- c) **le rendement:** il faut chercher à obtenir le meilleur rendement possible dans le respect des conditions décrites ci-dessus, sans avoir recours à la spéculation.

B. Tolérance au risque

16. Le niveau de risque supporté doit être conforme à l'objectif de placement du Fonds. Par conséquent, le FIDA ne tolère que des risques non spéculatifs afin d'atteindre ses objectifs de placement. Les niveaux de tolérance au risque sont quantifiés dans les directives de placement des portefeuilles.

C. Exigences en matière de rendements

17. Si le FIDA n'a aucune exigence explicite en matière de rendement, il cherche à obtenir le rendement non spéculatif le plus élevé possible compte tenu des contraintes en matière de sécurité, de liquidité et de volatilité.

D. Classes d'actifs admissibles

18. Les classes d'actifs suivantes sont admises au titre de l'allocation des actifs du FIDA:

Instruments du marché monétaire

- a) Dépôts à terme, certificats de dépôt, papier commercial, bons du Trésor et fonds du marché monétaire

Titres à revenu fixe⁴

- b) Obligations d'État et d'organismes publics, de niveau national ou infranational
- c) Titres d'émetteurs supranationaux

³ Dans le cadre de cet ExPP, par "sans avoir recours à la spéculation", on entend la gestion des placements dans la limite de la tolérance au risque et des objectifs de rendement établis, et sur la base d'une analyse approfondie des options et d'une prise en considération des conditions de marché et de la situation économique.

⁴Y compris les obligations nominales et les obligations indexées sur l'inflation, des marchés développés et émergents.

- d) Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)
- e) Obligations d'entreprises
- f) Obligations remboursables avant l'échéance
- g) Obligations sécurisées

Actions

- h) Actions des marchés développés

Les **instruments dérivés** sont admis uniquement à des fins de couverture⁵:

- i) Contrats de change à terme
- j) Contrats à terme et options négociés sur des marchés organisés
- k) Swaps de taux d'intérêt
- l) Swaps de devises
- m) Swaps de défaut de crédit
- n) Swaps d'actifs

- 19. Le FIDA peut conclure des accords de prêts de titres.
- 20. Le FIDA n'a recours à aucune forme d'effet de levier et n'utilise pas d'instruments dérivés pour produire un effet de levier sur les positions de son portefeuille de placements.

E. Principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- 21. Une démarche d'investissement responsable prend en considération, dans l'analyse financière des placements possibles, non seulement les facteurs financiers traditionnels, mais aussi les principes ESG.
- 22. Le FIDA adhère aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Seuls les placements conformes à ces principes sont considérés comme admissibles.

F. Horizon de placement

- 23. L'horizon du portefeuille de placement du FIDA est déterminé par l'objectif de préservation de la valeur du portefeuille, par l'approche du FIDA sur le plan de la viabilité financière à long terme par le biais du flux de trésorerie durable, et par l'exigence de liquidité minimale (ELM). Étant donné que les placements sont intégralement engagés, leur gestion et leur horizon doivent être liés aux besoins de liquidités du FIDA à court terme, au cycle des engagements de prêts du FIDA – qui couvre une période de reconstitution des ressources (moyen terme) – et au flux de trésorerie durable (long terme), et être guidés par ces différents éléments.

G. Gestion des devises

- 24. Le FIDA veille à ce que la composition par monnaie de ses actifs soit la même que celle de ses engagements futurs.

⁵ Cette restriction ne s'applique pas aux clauses de remboursement anticipé prévues dans les titres à revenu fixe, c'est-à-dire les obligations remboursables avant l'échéance.

H. Considérations fiscales et autres privilèges et immunités

25. Aux termes de l'article 10 de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds "jouit sur le territoire de chacun de ses Membres des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions et atteindre son objectif".
26. En règle générale, le FIDA peut transférer librement ses fonds, son or ou ses devises d'un pays à un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toute monnaie détenue par lui en toute autre monnaie. Les avoirs, revenus et autres biens du Fonds sont exonérés de tout impôt direct.

IV. Cadre de gestion des risques

27. Le Président veille à ce que les niveaux de tolérance au risque fassent l'objet d'un suivi constant et d'un examen trimestriel par l'unité organisationnelle compétente. Dans le cadre du rapport sur le portefeuille de placements du FIDA, le Conseil d'administration reçoit des informations actualisées sur les niveaux de risque de l'ensemble du portefeuille de placements et de chaque portefeuille pris séparément, et est tenu informé de tout ajustement à apporter au portefeuille pour le mettre en conformité avec les niveaux de risques convenus.
28. Les mesures adoptées pour atténuer les risques sont portées à la connaissance du Conseil d'administration dans le cadre du rapport sur le portefeuille de placements du FIDA.

A. Rapports sur le suivi des risques

29. Le Président veille à ce que les risques financiers suivants fassent l'objet d'analyses et de comptes rendus de la part des unités organisationnelles compétentes.

Risque de marché

30. Le risque de marché est surveillé pour l'ensemble du portefeuille et pour les différents mandats sur la base de valeurs mesurées et communiquées chaque mois par le dépositaire ou par une autre société externe de gestion des risques. Ces valeurs mesurées sont par exemple l'écart type du portefeuille, la valeur à risque, la valeur à risque conditionnelle et le risque actif, par comparaison avec les valeurs de référence.

Risque de crédit

31. La gestion du risque de crédit est assurée par la fixation d'une note de crédit minimale dans les directives de placement. L'admissibilité des titres et des émetteurs est déterminée en fonction des notes attribuées par les grandes agences de notation de crédit. Aux fins de la gestion des placements, des analyses de crédit par titre et par émetteur – pour tous les placements gérés en interne et, de façon sélective, pour les actifs en gestion externe, ainsi que pour les banques centrales et commerciales – seront effectuées à l'aide des systèmes d'information financière, des prestataires d'analyse de crédit et d'autres sources. La réalisation et la communication de toutes les autres analyses de crédit font partie intégrante de la gestion des risques.

32. Le tableau ci-après présente la note plancher pour chacune des catégories d'actifs admissibles.

Tableau 1

Notes plancher pour chacune des catégories d'actifs

<i>Note de crédit minimale (Standard & Poor's [S&P], Moody's ou Fitch)</i>	
Marché monétaire	Valeur d'investissement ^a
Taux fixe: nominal et indexé sur l'inflation	
• Titres à revenu fixe, d'État et d'organismes publics de niveau national et infranational	Valeur d'investissement
• Titres d'émetteurs supranationaux	Valeur d'investissement
• Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)	AAA
• Obligations sécurisées	Valeur d'investissement
• Obligations d'entreprises	Valeur d'investissement
• Obligations remboursables avant l'échéance	Valeur d'investissement
Actions	Valeur d'investissement ^b
• des marchés développés	
Instruments dérivés	
à des fins de couverture uniquement	
• Contrats de change à terme	
• Contrats à terme et options négociés sur des marchés organisés	
• Swaps de taux d'intérêt	Note minimale de la dette à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P), F1 (Fitch) ou P-1 (Moody's) ^c
• Swaps de devises	
• Swaps de défaut de crédit	
• Swaps d'actifs	

^a Tout autre critère d'admissibilité approuvé par le Président sera également applicable.

^b L'exigence relative à la qualité du crédit fait référence à l'émetteur et est introduite dans un souci de cohérence avec la stratégie d'ensemble de gestion des placements du FIDA.

^c L'une des notes au moins doit être conforme à la note minimale des titres à court terme; les autres notes disponibles doivent se situer dans la fourchette de la valeur d'investissement.

Risque de contrepartie

33. La gestion du risque de contrepartie repose, pour tous les placements, sur l'établissement d'une note de crédit minimale pour les contreparties admissibles, y compris les banques pour ce qui est des liquidités opérationnelles et des placements à court terme. Le risque de contrepartie est également géré par le plafonnement de l'exposition sur chaque émetteur ou banque. Les analyses du risque de contrepartie sont effectuées, aux fins de la gestion des placements, en faisant appel, entre autres, à des systèmes d'information financière et des analystes de crédit. La réalisation et la communication de toutes les autres analyses du risque de contrepartie font partie intégrante de la gestion des risques.

Risque pays

34. Le risque pays correspond à un ensemble de risques associés à l'investissement dans un pays étranger, notamment le risque politique et le risque souverain.
35. Pour tous les placements, le FIDA gère le risque pays en fixant, dans les directives de chaque portefeuille, un niveau maximal de concentration d'exposition sur le pays. Les expositions au risque pays sont contrôlées quotidiennement.

Risque de change

36. Le risque de change géré par le FIDA est le risque qui découle d'une asymétrie potentielle entre la composition par monnaie de ses actifs et celle de ses engagements, définis comme la portion approuvée mais non encore décaissée des prêts et dons engagés.
37. Pour gérer ce risque, le FIDA surveille les décalages potentiels et met en œuvre une stratégie de réalignement lorsque les écarts prennent de l'importance.

Risque de liquidité

38. Le risque de liquidité est pris en compte par le biais de l'ELM, appuyée par des projections financières à court et long terme. Un niveau de liquidité suffisant, tel que stipulé dans l'ELM, doit être disponible à tout moment afin que le FIDA puisse honorer ses obligations de décaissement et sa viabilité à long terme. La politique de liquidité du FIDA explicite les besoins de liquidité du FIDA et précise les définitions.

Risque opérationnel

39. Le risque opérationnel inclut toutes les sources de risque autres que celles indiquées ci-dessus, y compris le risque de continuité des opérations et le risque juridique. Le Président s'assure que le risque opérationnel est couvert par l'établissement d'un cadre clair de responsabilité et de comptes rendus dans la structure financière du FIDA.
40. Le Président veille à ce que tout risque juridique soit évalué par le Bureau du Conseil juridique.

B. Compte rendu des performances

41. La performance globale du portefeuille et la performance de référence en monnaie locale sont portées à la connaissance du Conseil d'administration à chacune de ses réunions dans le rapport sur le portefeuille de placements du FIDA. Ce rapport inclut des données comparatives sur la performance pour les trimestres précédents et l'année précédente.

C. Contrôle de conformité

42. Le Président s'assure que les unités organisationnelles concernées vérifient quotidiennement que les gestionnaires d'investissement internes et externes se conforment aux directives du FIDA en matière de placement. En cas de non-conformité, l'alerte est analysée et les mesures qui s'imposent sont prises à l'égard du gestionnaire.

Une approche par tranche de la budgétisation des risques et de l'allocation des actifs

1. Afin de s'assurer que son portefeuille de placements est correctement structuré pour atteindre ses objectifs de sécurité et de liquidité, le FIDA applique une approche par tranche de la budgétisation des risques et de l'allocation des actifs.
2. Le portefeuille de placement du FIDA est réparti en quatre tranches.
 - **Liquidités:** utilisée pour les décaissements immédiats en numéraire.
 - **Volant de réserve:** au cas où la tranche de liquidités serait temporairement épuisée en raison d'une accumulation de décaissements imprévus, cette tranche sera utilisée pour couvrir les décaissements. La taille de cette tranche est déterminée par les paramètres de l'ELM du FIDA.
 - **Excédent:** il s'agit de fonds supplémentaires par rapport au niveau de l'ELM, utilisés pour rehausser le rendement.
 - **Financement:** cette tranche est utilisée pour héberger les fonds empruntés et les gérer dans un cadre de gestion actif-passif.
3. Chaque tranche est dotée d'un budget des risques et d'une liste d'instruments admissibles, correspondant aux objectifs de la tranche. Par ailleurs, le niveau de tolérance au risque pour l'ensemble du portefeuille de placement est fixé à 3% pour la valeur à risque conditionnelle.